Nations Unies S/PV.3510



Provisoire

3510e séance Mercredi 22 mars 1995, à 12 h 15 New York

Président :	M. Li Zhaoxing	(Chine)
Membres :	Allemagne	M. Graf zu Rantzau
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenstock
	Fédération de Russie	M. Ordzhonikidze
	France	M. Mérimée
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Füle
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

Date de l'élection pour pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/1995/209)

95-85231 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Date de l'élection pour pourvoir un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice (S/1995/209)

Le Président (interprétation du chinois): Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/209, qui contient une note datée du 20 mars 1995 du Secrétaire général concernant la date d'une élection à un siège devenu vacant à la Cour internationale de Justice. Cette note explique pourquoi il était nécessaire d'inscrire ce point à notre ordre du jour.

La démission de Sir Robert Jennings, qui prendra effet le 10 juillet 1995, signifie qu'un siège deviendra vacant à la Cour internationale de Justice et devra être pourvu. Sir Robert Jennings a été Président de la Cour de 1991 à 1994 et il était membre de la Chambre constituée pour connaître de deux affaires : litige frontalier terrestre, insulaire et maritime El Salvador/Honduras : Nicaragua intervening, 1986-1992; et Elettronica Sicula S.p.A. 1987-1989. Il était membre de la Cour permanente d'arbitrage depuis 1982 et a parfois agi à titre de conseiller juridique auprès de plusieurs gouvernements. Sir Robert Jennings est l'auteur de divers ouvrages et il a collaboré en tant que rédacteur à plusieurs revues juridiques, dont l'International and Comparative Law Quarterly, de 1957 à 1959, et le British Yearbook of International Law, en 1959.

Sir Robert Jennings a été élu membre de la Cour internationale de Justice le 6 février 1982. Il a été réélu le 6 février 1991 pour un nouveau mandat de neuf ans, qui serait venu à expiration le 5 février 2000.

Aux termes de l'Article 14 du Statut de la Cour internationale de Justice, le Conseil de sécurité doit fixer la date de l'élection pour pourvoir le siège qui va devenir vacant à la Cour. Comme nous en sommes convenus lors de nos consultations préalables à ce sujet, l'élection doit avoir lieu le 12 juillet 1995 à une séance du Conseil de sécurité et à une séance de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

Les membres du Conseil de sécurité sont également saisis du document S/1995/213, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Puis-je considérer que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution?

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

À la lumière des consultations que j'ai tenues, je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à adopter, sans procéder à un vote, le projet de résolution contenu dans le document S/1995/213.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 980 (1995).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 25.